

Séance du 30 Juin 2017

L'an 2017, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Étaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, SKRUCK Sonia, VACHETTE Michèle, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques, POUTIER Maurice, TALLARITA Pierre, VIAULT Georges

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme DUCOURTIAL Florence à M. PASQUÉ Jean-François, M. JORANDON Vincent à Mme MOULINNEUF Christine, Mme PICARD Delphine.

Secrétaire de séance : MOULINNEUF Christine.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

DISCUSSION SUR L'ÉGLISE SUITE A LA VISITE DE M. CARVÈS (Architecte des Bâtiments de France , Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Cher) et de M. GUITTOT architecte

Monsieur le maire précise que M. CARVÈS et M. GUITTOT proposent la consolidation de l'Eglise pour une estimation de 200 000 € TTC. M. CARVÈS serait en charge de s'occuper du plan de financement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher M. DELOYE désire le rencontrer ainsi que M. CARVÈS ce mardi 4 juillet prochain.

COMMANDE PUBLIQUE RENFORCEMENT DE VOIRIE

réf: 2017_023

Monsieur le maire présente plusieurs devis pour la réfection des routes : du Taillis d'Auvergne, de la Manche, rue des Peupliers, rue du Coulevra. Le devis proposé par MERLOT TP se chiffre à 36 474,95 € HT contre celui d'EUROVIA à 40 291,22 € HT. L'entreprise COLAS n'a pas proposé d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide de retenir l'entreprise MERLOT TP pour la réfection des routes pour un montant de 36 474,95 € HT.

REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

réf: 2017_024

Monsieur le Maire expose un courrier du centre de Gestion du Cher présentant et proposant un Règlement Intérieur de Sécurité qui est obligatoire dans chaque collectivité, et mentionne que ce dernier ne sera applicable qu'après adoption par le conseil municipal.

Monsieur le maire mentionne que le règlement intérieur de sécurité proposé est approuvé par les membres du Comité Technique Départemental. Il fait part notamment des différents points constituant ce règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) d'adopter ce règlement intérieur de sécurité dans les conditions exposées par M. le Maire.

ORGANISATION DU 14 JUILLET 2017

Précisions apportées pour la commande du casse-croûte : charcuterie, cornichons, gruyère, fromage blanc, chocolat, tartelettes et la boisson. L'achat des lots pour les jeux effectués par Pierrette HILT ainsi que le nécessaire pour le casse-croûte.

M. Maurice POUTIER ne sera pas présent.

PLAN FINANCEMENT SDE du CHER. 4 CANDELABRES SUPPLEMENTAIRES

réf: 2017_025

Monsieur le Maire rappelle les quatre candélabres prévus d'être ajoutés sur le territoire de la commune et précise les plans de financement proposé par le SDE 18 ci-dessous :

<i>Nom de la rue</i>	<i>Coût total HT en €</i>	<i>Prise en Charge SDE 50%</i>	<i>Prise en Charge commune 50%</i>
<i>Route des Bruyères</i>	<i>940,05</i>	<i>470,03</i>	<i>470,03</i>
<i>Rue des Lilas</i>	<i>906,75</i>	<i>453,38</i>	<i>453,38</i>
<i>Rue du Marais</i>	<i>875,50</i>	<i>437,75</i>	<i>437,75</i>
<i>Rue du Moulin (35 route de la Charité)</i>	<i>631,00</i>	<i>315,50</i>	<i>315,50</i>
TOTAL	3 353,30	1 676,66	1 676,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), décide d'approuver les plans de financement proposés ci-dessus et autorise le maire à signer les documents s'y référant.

**CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT**

réf: 2017_026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la convention précédente avec le département du Cher a pris fin au 31/12/2016, par conséquent une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et une abstention) décide d'accepter la convention proposée par le conseil départemental du Cher et autorise le maire à signer les documents s'y référant.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE

Monsieur le maire informe que les professeurs des écoles de la commune demande le traçage d'un terrain de hand ball ou de basket.

Les travaux de l'école (ouverture et fermeture, agrandissement des portes) sont prévus dès la première semaine de vacances et au plus tard terminés au 15 août prochain.

Mme MOULINNEUF Christine mentionne qu'une plaque d'égout est cassée derrière l'école des Bruyères, qu'elle est donc à remplacer.

BOITE A LIRE

Lecture est faite par monsieur le maire du courrier de Mme BRÉVOT Claude pour la proposition d'une boîte à lire dans la commune.

Il sera étudié avec l'architecte pour l'insérer dans le projet de l'aménagement du centre bourg.

M. Thierry AUCLERC demande à monsieur le maire, où en est le stationnement du camion de M. DESSERT rue des Michelets. Monsieur le maire mentionne qu'aucune discussion n'est possible.

M. Thierry AUCLERC demande si les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) des écoles continuent en 2017. Monsieur le maire répond que la semaine sera de 4 jours ½ pour la rentrée de septembre 2017. Pour la rentrée de septembre 2018, les écoles du RPI Garigny-Jussy-Précy adopteraient éventuellement la semaine des 4 jours.

M. Pierre TALLARITA demande si les propriétaires riverains peuvent entretenir les abords de la Vauvise car cette dernière se rétrécit l'été. Monsieur le maire répond qu'il y a une association qui la gère et que l'hiver, il y a des crues.

Mme BRÉVOT Claude remercie le conseil municipal de l'avoir écoutée.

La séance est levée à 21 heures 10.